



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cour d'appel de RENNES

Le premier président

Le procureur général

## Transports de corps à visage découvert dans le cadre des autopsies prescrites par les autorités judiciaires dans le ressort des cours d'appel de Rennes et Angers

*Lot n° 1 : ressort territorial du TJ de Saint-Brieuc*

*Lot n° 2 : ressort territorial du TJ de Brest*

*Lot n° 3 : ressort territorial du TJ de Quimper*

*Lot n° 4 : ressort territorial du TJ de Rennes*

*Lot n° 5 : ressort territorial du TJ de Saint-Malo*

*Lot n° 6 : ressort territorial du TJ de Nantes*

*Lot n° 7 : ressort territorial du TJ de Saint-Nazaire*

*Lot n° 8 : ressort territorial du TJ de Lorient*

*Lot n° 9 : ressort territorial du TJ de Vannes*

*Lot n°10 : ressort territorial du TJ d'Angers*

*Lot n°11 : ressort territorial du TJ de Saumur*

*Lot n°12 : ressort territorial du TJ de Laval*

*Lot n°13 : ressort territorial du TJ du Mans*

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**JEUDI 30 JUILLET 2026 à 12h00**

**APPEL D'OFFRE OUVERT**

*Le présent marché est passé selon la procédure de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique*

## Sommaire du RC

- 1- Identification de l'organisme acheteur
- 2- Objet de la consultation
- 3- Conditions de la consultation<sup>2</sup>
- 4- Conditions relatives au marché
- 5- Présentation des candidatures et des offres
- 6- Examen des candidatures et des offres
- 7- Présentation et modalités de remise des offres
- 8- Critères de jugement des offres
- 9- Attribution du marché
- 10- Tribunal compétent
- 11- Renseignements complémentaires

*Annexe 1 : liste des instituts médico-légaux et des tribunaux de grande instance concernés*

*Annexe 2 : présentation géographique des ressorts des tribunaux judiciaires*

*Annexe 3 : dématérialisation des offres*

## **1 – Identification de l'organisme acheteur**

### **Pouvoir adjudicateur :**

#### **ETAT - MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES**

représenté par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, agissant pour le compte de l'Etat, ci-après dénommé « l'administration »

### **Organisme :**

#### **Cour d'appel de Rennes**

Service Administratif Régional

Zac Atalante Champeaux

1b allée Ermengarde d'Anjou

CS 31145 – 35011 Rennes Cedex

Téléphone : 02 99 02 50 00

Courriel : [rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr)

### **Représentants du Pouvoir Adjudicateur et du groupement d'acheteurs :**

Le premier président et le procureur général de la cour d'appel de Rennes, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur cour d'appel, par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312-66 du code de l'organisation judiciaire) relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et aux procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret n° 2008-522 du 2 juin 2008 (article R.312-67 du COJ).

### **Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour l'exécution :**

Le Directeur Délégué à l'Administration Inter-Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Rennes

## **2 - Objet de la consultation**

### **2-1 – Objet du marché :**

La présente consultation porte sur les prestations de transport de corps à visage découvert dans le cadre des autopsies prescrites par les autorités compétentes dans le ressort des Tribunaux Judiciaires relevant des cours d'appel de Rennes et Angers.

Les prestations comprennent, quel que soit le lieu :

- la prise en charge du corps en l'état et son transport dans un véhicule spécialisé, jusqu'à sa remise, soit à l'Institut Médico-légal, soit dans une chambre funéraire avant le transport à l'Institut Médico-Légal ;
- le transport après l'autopsie, qui permet de rapatrier le corps du défunt vers son lieu de découverte ou lieu proche ;
- la fourniture d'une housse biodégradable ;
- le personnel et le matériel nécessaires au transport.

La liste des instituts médico-légaux et des tribunaux judiciaires concernés par le marché fait l'objet des annexes 1 et 2.

## **2-2 – Nomenclature - Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :**

- Objet principal : 98370000 « Services funéraires et services connexes »
- Objets secondaires : 33973000 « Housses mortuaires »  
34000000 « Equipement de transport et produits auxiliaires pour le transport »

## **3 - Conditions de la consultation**

### **3-1 - Mode d'appel à la concurrence :**

Le présent marché fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence en référence à l'article R2123-1, 3° du code de la commande publique, publié au BOAMP, au JOUE, et mis en ligne sur la plateforme interministérielle de dématérialisation des marchés publics.

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

### **3-2 - Décomposition en lots :**

Ces prestations sont réparties selon les 13 lots géographiques suivants :

Cour d'appel de Rennes	- lot n° 1 : ressort territorial du TJ de Saint-Brieuc,
	- lot n° 2 : ressort territorial du TJ de Brest,
	- lot n° 3 : ressort territorial du TJ de Quimper,
	- lot n° 4 : ressort territorial du TJ de Rennes,
	- lot n° 5 : ressort territorial du TJ de Saint-Malo,
	- lot n° 6 : ressort territorial du TJ de Nantes,
	- lot n° 7 : ressort territorial du TJ de Saint-Nazaire,
	- lot n° 8 : ressort territorial du TJ de Lorient,
	- lot n° 9 : ressort territorial du TJ de Vannes,
Cour d'appel d'Angers	- lot n° 10 : ressort territorial du TJ d'Angers,
	- lot n° 11 : ressort territorial du TJ de Saumur,
	- lot n° 12 : ressort territorial du TJ de Laval,
	- lot n° 13 : ressort territorial du TJ du Mans.

Les soumissionnaires ont la faculté de répondre sur un, plusieurs ou la totalité des lots.

**Chaque soumissionnaire s'engage à effectuer les transports de corps sur l'intégralité du ressort territorial du lot considéré pour lequel il candidate.**

### **3-3 - Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours (120)**, à compter de la date limite de réception des offres.

### **3-4 - Pièces constitutives du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
  - o la liste des instituts médico-légaux concernés, constituant son annexe n°1 ;
  - o la présentation géographique des ressorts des tribunaux judiciaires (TJ) concernés, constituant son annexe n°2 ;
- le marché valant Acte d'Engagement (AE), Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), par lot, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
  - o la liste des juridictions pouvant utiliser le marché, constituant l'annexe n°1 ;
  - o le modèle du bon de commande, constituant son annexe n°2 ;
  - o le modèle d'attestation de mission, constituant son annexe n°3.

Chaque soumissionnaire pourra télécharger gratuitement ce dossier de consultation à partir de la plate-forme de dématérialisation [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence suivante : « **transportdecorpsCARennes** ».

En cas de difficultés, un dossier de consultation pourra être remis gratuitement à chaque soumissionnaire qui en fait la demande par courriel adressé à : [rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr) .

### **3-5 - Langue devant être utilisée dans l'offre :**

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre, doivent être rédigés en langue française. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

### **3-6 - Modifications de détail au dossier de consultation :**

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **4 - Conditions relatives au marché**

### **4-1 - Forme du marché :**

Le présent contrat est un marché :

- à prix unitaires, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-6 du Code de la commande publique,
- et à bons de commande avec un maximum annuel en valeur de 1 147 000 euros HT, tous lots confondus (soit 4 588 000 euros HT sur 4 années, durée totale du marché), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel HT de chaque lot est le suivant :

Tribunal Judiciaire de SAINT-BRIEUC	55 000,00 €
Tribunal Judiciaire de BREST	65 000,00 €
Tribunal Judiciaire de QUIMPER	100 000,00 €
Tribunal Judiciaire de RENNES	127 000,00 €
Tribunal Judiciaire de SAINT-MALO	84 000,00 €
Tribunal Judiciaire de NANTES	95 000,00 €
Tribunal Judiciaire de SAINT-NAZAIRE	122 000,00 €
Tribunal Judiciaire de LORIENT	88 000,00 €
Tribunal Judiciaire de VANNES	85 000,00 €
Tribunal Judiciaire d'ANGERS	94 000,00 €
Tribunal Judiciaire de SAUMUR	30 000,00 €
Tribunal Judiciaire de LAVAL	80 000,00 €
Tribunal Judiciaire du MANS	122 000,00 €

#### **4-2 - Type du marché :**

Le présent marché est un marché de services.

Code de catégorie de services : 2 « Services de transports terrestres, y compris les services de véhicules blindés et les services de courrier »

#### **4-3 - Durée du marché :**

Le présent marché est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2026 jusqu'au 30 septembre 2030.

Il est ensuite tacitement reconduit, chaque année, à quatre reprises sauf s'il est dénoncé par le représentant du pouvoir adjudicateur au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle.

Les différentes périodes du marché sont donc les suivantes :

du 1<sup>er</sup> octobre 2026 au 30 septembre 2027,  
 du 1<sup>er</sup> octobre 2027 au 30 septembre 2028,  
 du 1<sup>er</sup> octobre 2028 au 30 septembre 2029,  
 du 1<sup>er</sup> octobre 2029 au 30 septembre 2030

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne pourra excéder quarante-huit mois ou les seuils maximaux de chacun des lots

Nota sur les reconductions des marchés : la durée totale du marché ne peut excéder 4 ans ou ne peut excéder les seuils maximaux de chacun des lots. En cas d'atteinte de ce montant maximum avant la fin de la période d'exécution considérée, la période suivante est automatiquement déclenchée (la reconduction intervient alors à la date d'atteinte du montant maximum de la période et non au 30 septembre de la période d'exécution). En conséquence, la durée totale du marché sera dans ce cas, plus courte que les 48 mois prévus initialement.

Par application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non reconduction par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

#### **4.4 - Caractéristiques principales du marché :**

##### **A- Lieu d'exécution du marché**

De manière générale, les prestations de transport s'exécutent sur l'ensemble du territoire national, à partir de la zone géographique constituant le lot considéré. Les prestations de chaque lot consistent en un transport de corps vers l'Institut Médico-Légal indiqué dans la réquisition, via une salle funéraire le cas échéant.

##### **B- Quantités (fournitures et services)**

Le présent marché est conclu sans quantité minimale ni maximale.

Cependant, à titre purement informatif, le nombre moyen annuel de transports de corps réalisés dans le cadre d'une autopsie est estimé comme suit pour chaque lot :

<b>Arrondissement judiciaire</b>	<b>Nombre de transports en 2025</b>
- lot n° 1 : ressort territorial du TJ de Saint-Brieuc	Environ 100
- lot n° 2 : ressort territorial du TJ de Brest	Environ 160
- lot n° 3 : ressort territorial du TJ de Quimper	Environ 110
- lot n° 4 : ressort territorial du TJ de Rennes	Environ 220
- lot n° 5 : ressort territorial du TJ de Saint-Malo	Environ 130
- lot n° 6 : ressort territorial du TJ de Nantes	Environ 275
- lot n° 7 : ressort territorial du TJ de Saint-Nazaire	Environ 110
- lot n° 8 : ressort territorial du TJ de Lorient	Environ 130
- lot n° 9 : ressort territorial du TJ de Vannes	Environ 90
- lot n° 10 : ressort territorial du TJ d'Angers	Environ 180
- lot n° 11 : ressort territorial du TJ de Saumur	Environ 50
- lot n° 12 : ressort territorial du TJ de Laval	Environ 35
- lot n° 13 : ressort territorial du TJ du Mans	Environ 130

## **C- Prix**

Le présent marché est conclu avec un montant maximum fixé à l'article 9-1 de chaque acte d'engagement (et sans montant minimum).

Les prix du présent marché sont établis à la référence économique du mois de la date limite de dépôt des offres, soit **Aout 2026**.

Ils sont révisables selon le dispositif fixé à l'article 10-2 du marché.

Il est précisé que le taux de TVA applicable est le taux en vigueur à la date de remise des offres. Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de variation, les prix subissent une variation identique. Le titulaire adresse alors au pouvoir adjudicateur de nouveaux tarifs HT et TTC.

### **4-5 - Cautionnement et garanties exigés : Sans Objet**

### **4-6 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :**

Le financement s'impute sur les crédits des frais de justice et le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique après constatation du service fait et admission des prestations (articles R2191-1et suivants du code de la commande publique), dans un délai maximum de trente jours (30) à compter de la date de réception de la facture (sous réserve que l'admission ait été prononcée).

Le comptable assignataire des paiements est la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine - Cité Administrative - avenue Janvier - 35021 Rennes cedex.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. En effet, il a droit, sans qu'il ait à le demander, aux versements d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

### **4-7 - Sous-Traitance :**

Conformément aux dispositions des articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique, le titulaire peut, dans les conditions prévues à l'article L2193-3 du même code, sous-traiter

l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Afin de mettre en œuvre cette procédure d'acceptation et d'agrément, il est vivement recommandé d'utiliser le formulaire dédié « DC4 », disponible sur le site du ministère de l'Économie et des Finances (Direction des Affaires Juridiques).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

#### **4-8 - Groupement :**

Conformément aux dispositions des articles R2142-19 et suivants du code de la commande publique, les candidats pourront se présenter seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. Les candidatures et les offres sont présentées par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

En cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que les sociétés qui en sont membres assurent la transformation nécessaire (i.e. en groupement solidaire) au cours de la phase de mise au point.

La même entreprise ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents ni présenter en même temps une offre individuelle et une offre groupée.

#### **4-9 – Clause d'égalité homme/femme :**

Le marché comporte une condition particulière d'exécution relative à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, prévue dans les pièces contractuelles du marché.

### **5 - Présentation des candidatures et des offres**

L'offre du soumissionnaire comprendra deux parties distinctes :

- un dossier de candidature contenant les pièces sur la situation propre du prestataire de services et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures. Les mêmes exigences seront requises des sous-traitants éventuels. **Un seul dossier de candidature est exigé en cas d'offre pour plusieurs lots.**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Économie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document sera rédigé obligatoirement en français.

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

- et un dossier correspondant à l'offre.

Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas un représentant légal de la personne morale, le dossier comporte l'acte lui donnant la capacité de signer (délégation de pouvoir).

Si le candidat présente une offre pour plusieurs lots, il devra constituer un dossier « offre » pour chacun des lots (contrairement au dossier de candidature).

### **5-1 – Contenu du dossier de candidature :**

Les candidats qui ne disposent pas d'un numéro SIRET ou qui ne souhaitent pas déposer une offre sous la forme électronique, doivent composer un dossier de candidature classique comme suit :

Liste des pièces	Observations
Dossier de présentation de la société ( <i>5 pages maximum</i> )	Outre sa présentation, ce dossier permettra d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat : en décrivant ses conditions générales d'exploitation et son organisation (effectifs par catégorie professionnelle, moyens techniques, etc...).
Lettre de candidature suivant l'imprimé <b>DC1</b>  Téléchargeable sur le site du ministère de l'économie	En cas de groupement, celui-ci doit fournir une habilitation du mandataire par ses co-traitants ( <b>formulaire DC1</b> ). En cas de groupement, une seule lettre de candidature est à souscrire mais chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces et des renseignements demandés.

<p>Déclaration du candidat <b>DC2</b> dûment complétée</p> <p>Téléchargeable sur le site du ministère de l'économie</p>	<p>Entièrement renseignée par la personne habilitée à engager la société, elle comprendra impérativement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le chiffre d'affaires global</b> et dédié à l'activité objet du marché des trois (3) dernières années ;</li> <li>- <b>les effectifs moyens annuels</b> du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.</li> </ul> <p>Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.</p> <p>Dans ce cas il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.</p>
<p>Formulaire <b>DUME</b></p> <p><i>(Éventuellement à la place du DC1 et du DC2)</i></p>	<p>Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des Finances. Le formulaire DUME doit être complété intégralement, daté, signé et rédigé en langue française.</p>
<p>Habilitation préfectorale</p>	<p>Copie de l'arrêté portant habilitation préfectorale dans le domaine du funéraire</p>
<p>Attestation d'assurance professionnelle</p>	<p>Attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels en cours de validité</p>
<p>Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise</p>	<p>A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise</p>

### **5-2 – Contenu du dossier « offre » :**

- Le marché (voir l'imprimé joint, à compléter, parapher sur chacune des pages, dater et signer par le représentant habilité du titulaire) avec **un marché par lot**. Indiquer notamment :
  - o Dans la partie B, les éléments relatifs au contractant ;
  - o A l'article 9-2, les prix unitaires n° 1 à 14 consentis pour l'exécution des prestations ;
  - o A l'article 11-1, l'indication des coordonnées bancaires.
- Un mémoire technique précisant l'organisation du candidat pour assurer l'exécution des prestations :
  - o l'effectif de chauffeurs-porteurs et le parc de véhicules spécialisés à disposition ;
  - o la permanence la nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés ;
  - o la compétence territoriale dans le département considéré.

- Un relevé d'identité bancaire
- En cas de sous-traitance déclarée, le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier l'exécution de certaines prestations. Le soumissionnaire joindra à l'Acte d'Engagement (AE), en annexe, une demande d'acceptation de sous-traitant par un acte spécial (formulaire du MINEFE recommandé – DC4).

**IMPORTANT : chacun des constats suivants entraînera l'élimination de l'offre d'office, comme étant irrégulière :**

- l'absence de l'intégralité des prix et majorations dans l'offre,
- l'absence du mémoire technique.

## **6 – Examen des candidatures et des offres**

### **6-1- Examen des candidatures :**

La sélection des candidatures se fera après examen des documents contenus dans le dossier de candidature.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou des informations dont la production est réclamée à l'article 5.1 du présent RC sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans le délai de 5 jours.

Il en informe les autres candidats qui, bien qu'ayant présenté un dossier de candidature complet, disposent de la même faculté, dans le même délai et dans le même objet, de compléter leurs pièces par tout document ou information qu'ils jugeraient utile.

Les candidatures suivantes seront écartées :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, après le délai de 5 jours précisé ci-dessus, produisent des dossiers de candidature qui ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation, et notamment la copie de l'arrêté portant habilitation préfectorale de l'entreprise, dans le domaine du funéraire ;
- Les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées aux articles 5, 7 et 8 du présent règlement de consultation (cf. modalités d'envoi et de remise des candidatures et des offres), notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date et heure de dépôt des offres. Les entreprises, dont la candidature n'aura pas été jugée recevable, en seront informées immédiatement par téléphone, puis par courrier.

Les candidatures qui n'ont pas été écartées pour les motifs ci-dessus, sont examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis de marché et l'avis d'appel public à la concurrence et figurant au 5.1 du présent RC.

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacités professionnelles sont éliminées et les soumissionnaires en sont avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Remarque : Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation, ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8254-2 0 D8254-5 du code du travail, conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **6-2- Examen des offres :**

### **A- Enregistrement du contenu des offres**

Le pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis après le premier niveau d'examen relatif aux candidatures, puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

Conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Etant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation ;
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le présent règlement de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

### **B- Analyse des offres non éliminées**

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-après à l'article 8.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies. Ces dispositions s'appliquent également aux sous-traitants déclarés au moment du dépôt de l'offre.

L'administration se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

L'analyse des offres donnera lieu à un classement.

## **7 – Présentation et modalités de remise des offres**

Les documents, entièrement rédigés en langue française seront à faire parvenir **avant jeudi 30 juillet 2026 à 12h00 terme de rigueur**, sous peine d'élimination.

### **7-1 Dépôt des offres : transmission obligatoire du pli par voie électronique**

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (Gmt+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » et donc non admis, si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2012 ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) via l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE), de chaque lot, figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec sa propre signature.
- Les autres documents transmis doivent être compressés.

**Nota 1** : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

**Nota 2** : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE '[nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr)' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. La signature électronique des documents se fait de préférence sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE), soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE, soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas

nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée, même si cela n'est pas interdit.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 mentionné supra. Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

**Attention : après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.**

En cas de difficultés sur la Plateforme des Achats de l'État (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises : l'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il convient de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et de pré-alimenter et d'orienter au mieux la demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

## **7-2 Transmission de la copie de sauvegarde**

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

Les copies de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, de préférence) sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception :

- Soit par courrier (notamment en LRAR),
- Soit par dépôt au SAR contre récépissé.

Quel que soit le mode de transmission choisi, les copies de sauvegarde sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable du dépassement de la date et de l'heure fixées pour la remise des dossiers (les candidats devant porter une attention toute particulière sur les délais d'acheminement de leurs plis).

Les copies sont à envoyer à l'adresse suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR)  
Cour d'appel de Rennes  
Cellule Marchés Publics  
Zac Atalante Champeaux  
1-B allée Ermengarde d'Anjou  
CS 31145  
35011 RENNES Cedex

et comportent la mention :

« MARCHE INTER-COURS DE TRANSPORTS DE CORPS POUR AUTOPSIE  
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »

## **8- Critères de jugement des offres**

Le pouvoir adjudicateur recherche l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères présentés ci-après par ordre décroissant d'importance, et selon la pondération indiquée :

### **1. La valeur technique de l'offre : 40 points**

- ⇒ L'organisation proposée pour l'exécution des prestations : (18pts)
- ⇒ Les effectifs et les véhicules mis à disposition : (12pts)
- ⇒ Organisation des permanences assurées la nuit, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés : (10pts)

Méthode d'évaluation : la notation sera effectuée par comparaison des mémoires techniques. Chaque critère est noté selon la pondération fixée ci-avant, puis la somme des critères est effectuée afin d'obtenir une évaluation de la valeur technique sur 40 points.

### **2. Le montant de l'offre : 50 points**

- ⇒ Les prix des tarifs kilométriques : (30pts)
- ⇒ Les taux des majorations des tarifs kilométriques : (10pts)
- ⇒ Les prix des housses biodégradables : (10pts)

Méthode d'évaluation : la notation sera effectuée sur la base des écarts entre l'offre la moins disante et l'offre considérée. Chaque critère est noté selon la pondération fixée ci-avant, puis la somme des critères est effectuée afin d'obtenir une évaluation de la valeur financière sur 50 points.

### 3. Critère environnemental : 10 points

- ⇒ Performance environnementale des véhicules (6 pts)
  - Véhicules électriques, hybrides ou faibles émissions
  
- ⇒ Engagements environnementaux du prestataire (4 pts)
  - Actions concrètes de réduction de l'empreinte carbone
  - Réduction des déchets liés à l'activité

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant les notes du montant de l'offre, de la valeur technique et environnemental. Les offres seront ainsi classées de la meilleure note à la moins bonne. En cas d'égalité entre deux candidats, celui qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classé en meilleure position.

## 9- Attribution du marché

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et, le cas échéant, ses sous-traitants, devront produire dans un délai qui ne pourra excéder 7 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique :

- l'attestation fiscale (situation à la date de vérification) ;
- l'attestation sociale (attestations dite de « vigilance » prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale) de moins de 6 mois ;
- un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH.
- les attestations d'assurances en cours de validité.

Les attestations qui pourront être récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations sans intervention de l'entreprise (DUME) ne seront pas redemandées.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant dans l'ordre de classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué (et ainsi de suite).

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, l'Acheteur avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Le SAR de la cour d'appel de Rennes n'est pas en mesure actuellement de signer électroniquement les marchés. Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Après signature manuscrite de l'Acte d'engagement par l'Acheteur, le marché sera notifié via la PLACE.

Il est enfin rappelé que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de déclarer la consultation infructueuse, ou de décider à tout moment de ne pas lui donner suite pour des motifs d'intérêt général. En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

## **10- Tribunal compétent**

Conformément à la législation en vigueur, en cas de contestations relatives à la présente procédure de consultation, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent (possibilité de former un référé précontractuel avant la signature du marché) :

Tribunal administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3, Contour de la Motte  
CS44416 - 35044 Rennes Cedex  
Téléphone : 02 23 21 28 28  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Pour les contestations relatives à l'exécution du marché, en cas de litige, les parties peuvent saisir les comités de règlement amiable des différends (organismes consultatifs de conciliation). Ils ont pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable (articles R. 2197-1 et suivants). Ce ne sont ni des juridictions, ni des instances d'arbitrage : ils émettent des avis que les parties sont libres de suivre ou non.

En cas d'échec du règlement amiable, seront compétents à statuer sur l'objet du litige :

- le tribunal administratif de Rennes pour les lots 1 à 9,
- et le tribunal administratif de Nantes pour les lots 10 à 13.

## **11- Renseignements complémentaires**

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre contact avec le service des marchés publics du SAR près la cour d'appel de Rennes aux coordonnées suivantes :

- Téléphone : 02 30 21 11 24 ou 02 99 02 50 00
- Messagerie : [rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr](mailto:rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr)

Les candidats peuvent poser également leurs questions par l'intermédiaire de la plateforme interministérielle de dématérialisation des marchés <http://www.marches-publics.gouv.fr> (sous la référence suivante : « transportdecorpsCArennes »).

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

L'administration regroupera les réponses aux différentes questions et les transmettra, dans les mêmes termes à tous les soumissionnaires concernés, au plus tard cinq jours avant la date limite pour la réception des offres.